

DÉCISION 279 / 2025

PORTANT MISE À DISPOSITION DU SITE DU MONT SAINT-QUENTIN DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « RAID MOSELLE NATURE 2025 »

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération du Conseil en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 23 mai 2024 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Union Départementale d'Incendie et de Secours et le SDIS en tant qu'organisateur de l'événement désigné « RAID MOSELLE NATURE 2025 », de pouvoir accéder au site classé du Mont Saint-Quentin situé sur les communes de Lessy, Scy-Chazelles, Ban-Saint-Martin, Lorry-lès-Metz, Plappeville, Metz et Longeville-Lès-Metz, dans le cadre de l'organisation d'un raid intitulé « RAID MOSELLE NATURE 2025 », prévu le dimanche 18 Mai 2025,

DÉCIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice de l'Union Départemental d'Incendie et de Secours et du SDIS, aux conditions suivantes :

- Mise à disposition des parcelles du Mont Saint-Quentin dont Metz Métropole est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie,
- Mise à disposition gratuite,
- Durée : le dimanche 18 mai 2025 de 8h30 à 18h00.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250514-Decis279-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2025

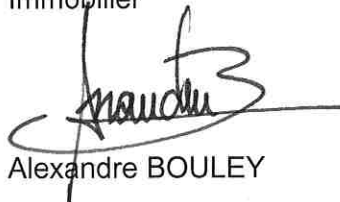
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

14 MAI 2025

Pour le Président
Le Responsable du Pôle Foncier
Immobilier

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Bouley", written over a horizontal line.

Alexandre BOULEY

**AUTORISATION D'ACCES
AU MONT SAINT-QUENTIN**

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex, représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 23 mai 2024 et de la décision n° 279 / 2025,

Ci-après désigné par le terme « Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, l'Union Départementale d'Incendie et de Secours et le Service Départemental d'Incendie et de Secours organisateurs de l'événement désigné ci-après,

Ci-après désigné par le terme « LE PRENEUR »,

A ACCEDER, dans le cadre de l'organisation du Raid Moselle Nature 2025 prévue le dimanche 18 mai 2025 de 08h30 à 18h00, au site classé du Mont Saint-Quentin situé sur les communes de Lessy, Scy-Chazelles, Ban-Saint-Martin, Lorry-lès-Metz, Plappeville, Metz et Longeville-lès-Metz, dont l'Eurométropole de Metz est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie.

L'« Eurométropole de Metz » autorise l'accès au site du Mont Saint-Quentin à l'ensemble des personnes inscrites à cette manifestation dénommée « Raid Moselle Nature 2025 », prévue le 18 mai 2025 de 08h30 à 18h00, ainsi qu'aux organisateurs.

Néanmoins, les organisateurs du « Raid Moselle Nature 2025 » auront la possibilité d'accéder au site la veille et le lendemain de la manifestation, notamment pour la mise en place et l'enlèvement des balises.

Voici quelques recommandations à suivre :

LE PRENEUR est tenu de baliser le parcours par rapport aux risques de chutes éventuelles (notamment le chemin montant à gauche du tunnel) et veillera à ce qu'il n'y ait aucune entrée dans les ouvrages. La partie le long de l'ouvrage « Fort Girardin » est la plus sensible aux entrées, car à l'heure de la course, cet ouvrage ne sera pas encore sécurisé. Nous vous demandons la plus grande prudence.

De la même façon, en règle générale, les zones traversées sont actuellement en chantier, la plus grande vigilance est à apporter et aucun franchissement de barrière ou rubalise n'est autorisé.

Le site doit être rendu dans l'état dans lequel le preneur l'a trouvé (déchets à ramasser par exemple).

Les chemins utilisés devront être balisés avant la tenue de la manifestation puis débalisés une fois la manifestation terminée (au plus 48h après). Les barrières, s'il elles devaient être ouvertes doivent impérativement être surveillées ou refermées après passage. L'accès est autorisé aux seules personnes organisatrices.

L'accès au site devra se limiter aux parcours définis en annexe de la présente autorisation.

LE PRENEUR est tenu de respecter les recommandations de préservation du site classé Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui lui auront été faites par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle et par l'animateur Natura 2000 de « Eurométropole de Metz »,

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à la parcelle précitée, partiellement ou dans son ensemble, en cas de manifestations concomitantes sur le site et incompatibles avec les courses organisées par le Preneur et, de manière générale, pour des raisons qui lui sont propres.

LE PRENEUR s'engage à ne pas utiliser d'autres sentiers que ceux prévus, à ne pas pénétrer ni même s'approcher des anciens ouvrages militaires et fortifications pour des raisons de sécurité (risque de chute et d'éboulement) mais aussi pour assurer la tranquillité des chauves-souris.

LE PRENEUR est informé et prend à sa charge d'informer les personnes inscrites au « Raid Moselle Nature 2025 », des différents risques de danger encourus.

Au préalable de la manifestation, une reconnaissance du parcours sera réalisée conjointement avec un des agents de l'Eurométropole de Metz » (brigade Mont Saint-Quentin / Plateau de Frescaty : conciergeriepf@eurometropolemetz.eu Tél : 03 57 88 30 69) afin de délimiter précisément le périmètre autorisé et identifier les points sensibles.

LE PRENEUR s'engage à respecter de manière générale la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- Rester sur les sentiers existants,
- Ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- Ne jeter aucun déchet,
- Ne faire aucun feu,
- Ne pas cueillir de fleurs,
- Respecter la quiétude des troupeaux,
- Tenir les chiens en laisse.

Les équipements nécessaires à la réalisation de cet événement sont du ressort du Preneur, l'Eurométropole de Metz ne fournissant aucun matériel dans cette perspective.

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, l'Union Départementale d'Incendie et de Secours et le Service Départemental d'Incendie et de Secours renonceront à tout recours à l'encontre de l'Eurométropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'Eurométropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'Union Départementale d'Incendie et de Secours et le Service Départemental d'Incendie et de Secours prendront toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à leur occupation des lieux. Le Preneur s'assurera qu'aucune personne étrangère à la convention ne se rende ou ne séjourne sur le site lors de sa présence.

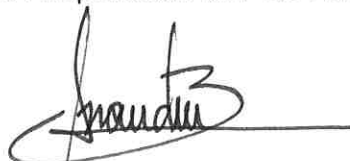
L'Union Départementale d'Incendie et de Secours et le Service Départemental d'Incendie et de Secours devront signaler immédiatement à l'Eurométropole de Metz toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la manifestation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

L'Union Départementale d'Incendie et de Secours et le Service Départemental d'Incendie et de Secours feront son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'Eurométropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Fait à Metz, le

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du Pôle Foncier Immobilier,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandre Bouley', written over a horizontal line.

Alexandre BOULEY

L'Union Départementale d'Incendie et de Secours et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, représentés par le Commandant, Monsieur ILLY Raymond, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A, le